

FO ASF

Cadres DS



Actualité sociale ASF—octobre 2023

Pourquoi sollicite-t-on FO pour défendre les intérêts des cadres d'ASF ?

« FO n'est pas le syndicat le plus apprécié des cadres. Nous avons une image très 'ouvriériste' qui peut rebuter, » dixit un militant cadre de FO. Heureusement aujourd'hui les choses commencent à évoluer.

Pourquoi ce regain d'intérêt chez les cadres pour FO ASF ?

Tout d'abord, **les cadres sont plus exposés** professionnellement qu'auparavant. De plus, vos **acquis sociaux** sont de plus en plus **attaqués**.

Les cadres choisissent souvent FO pour **leur professionnalisme, leur expérience et les résultats qu'ils obtiennent**, mais aussi parce que nous sommes souvent **le dernier rempart pour porter vos idées** face à la direction.

Une multitude d'action en faveur des cadres?

Durant les 10 dernières années, nous avons multiplier les actions à tous les niveaux de l'entreprise. Durant ce mandat, **FO DS a enregistré une centaine d'intervention par an** pour vous accompagner et vous défendre.

Les thématiques traitées sont nombreuses:

RPS, PSO, classification et rémunération, organisations du travail, open-spaces et flex office, litiges au travail, charge de travail, forfait astreinte, véhicules de fonction, pouvoir d'achat, télétravail, management etc... .

Investis comme jamais à la cause des cadres, nous avons besoin de votre soutien. Alors n'hésitez plus, **rejoignez l'équipe FO DS**

Véhicules de fonction

FO fait des propositions concrètes.

Lors du CSE du mois d'août dernier, vos **élus FO sont intervenus** auprès de la direction pour demander une nouvelle fois si les **catégories cadre I et J** pouvaient bénéficier d'un **surclassement ou d'un véhicule familial**, comme cela se faisait avant.

La direction nous a répondu par la négative, précisant que la demande avait été relayée sans plus de précision.

Nous avons également **porter le souhait de certains cadres**, qui seraient prêt à passer plus tôt sur un véhicule électrique, à la condition que la direction **accepte de leur proposer un véhicule de la catégorie supérieure**.

La direction a noté notre remarque et la transmettra. Néanmoins, elle indique que cette solution ne semble pas envisageable car lors du dernier contrôle URSSAF, les agents auraient notifiés à la direction que ce n'était plus possible.

Vos élus se sont **étonnés de la réponse**, précisant n'avoir **jamais entendu parler d'une quelconque remarque de l'URSSAF** à ce sujet. C'est d'autant plus surprenant que c'est le salarié concerné qui devait payé la différence supplémentaire. Une nouvelle fois **il semblerait que la direction utilise le prétexte de l'URSSAF pour supprimer un usage** bien utile.

Enfin, nous avons appris récemment la mise sur le marché d'ici le début de l'année 2024 **du nouveau modèle RENAULT SCENIC 100% électrique**, avec **une autonomie constructeur de plus de 600 Km**. A ce titre **les élus FO cadre DS trouveraient intéressant d'intégrer ce modèle dans la grille de véhicule**.

Cette demande sera porté par vos élus au **niveau société**.

Contactez vos représentants FO ASF Directions Support (Local FO au 04.90.32.89.61)

Référent FO Cadre: Pascal FARJON—06.17.71.21.60/ Jérôme De Luca—06.84.07.17.89

FOASF

Cadres DS



Congé payé - La cour de cassation met en conformité le droit français

Dans plusieurs décisions du 13 septembre ainsi qu'un communiqué de presse, la Cour de cassation dispose, qu'eu égard à l'article 31§2 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne sur le droit au repos, il convient d'écarter les dispositions du droit français qui ne sont pas conformes au droit de l'Union européenne.

La Cour de cassation, eu égard à l'article 31§2 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne sur le droit au repos, **écarter les dispositions du droit français qui ne sont pas conformes au droit de l'Union européenne**. Ainsi, elle juge que les salariés atteints d'une maladie ou victimes d'un accident, de quelque nature que ce soit (professionnelle ou non professionnelle) ont **le droit de réclamer des droits à congé payé en intégrant dans leur calcul la période au cours de laquelle ils n'ont pas pu travailler**.

L'arrêt de la cour de cassation, qui confirme la décision de la cour d'appel, confirme lui que le droit Européen prime sur le droit Français.

Concrètement, si vous vous retrouvez confronté à un **arrêt de travail pour maladie professionnel ou non professionnelle, c'est le droit européen (plus avantageux) qui s'applique au travailleur Français**.

- Congé payé et maladie non professionnelle: Selon le droit de l'UE, lorsque le salarié ne peut pas travailler en raison de son état de santé, situation indépendante de sa volonté, **son absence ne doit pas avoir d'impact sur le calcul de ses droits à congé payé**. Alors qu'aujourd'hui le droit Français indique qu'un salarié atteint d'une maladie non professionnelle ou victime d'un accident de travail **n'acquiert pas de jours de congé payé pendant le temps de son arrêt de travail**.
- Congé payé et accident du travail : Selon le droit de l'Union européenne, **un salarié victime d'un accident de travail peut bénéficier d'un droit à congé payé couvrant l'intégralité de son arrêt de travail**. Alors qu'aujourd'hui le droit Français indique que **l'indemnité compensatrice de congé payé est limitée à une seule année de suspension du contrat de travail** en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle.

Le gouvernement, qui jusqu'à présent a fait la sourde oreille, **va devoir changer la loi pour se mettre en conformité avec le droit Européen**.

Dans ce cadre là, **FO cadre ASF DS a interpellé la direction lors du CSE du mois de septembre pour demander l'application immédiate de cette jurisprudence**. En l'absence de réponse, la direction note la question et nous répondra en octobre.

FO cadre était intervenu à plusieurs reprises sur ce dossier au niveau Européen, Français, mais aussi au sein de notre établissement pour faire appliquer le droit Européen. Nous sommes satisfait qu'une juridiction prenne enfin cette décision, attendu par notre organisation depuis des années.

**Contactez vos représentants FO ASF Directions Support (Local FO au 04.90.32.89.61)
Réfèrent FO Cadre: Pascal FARJON—06.17.71.21.60/ Jérôme De Luca—06.84.07.17.89**